

CONTRAT DE DÉLÉGATION



	5	1



Entre les soussignés :

L'ÉTAT,



CONTRAT DE DÉLÉGATION POUR LES DISCIPLINES DU BOWLING ET SPORT DE QUILLES

Représenté par la Ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports,
- Madame Roxana MARACINEANU, ministre chargée des Sports
Ci-après dénommé « le ministère chargé des sports »
D'une part,
Et
La Fédération Française de Bowling et Sport de Quilles (FFBSQ), association sportive agréée par <u>arrêté du 27 août 2004</u> .
Représentée par :
- Monsieur Daniel GRANDIN, Président de la fédération,
Ci-après dénommé « la FFBSQ »
D'autre part,
Ci-après dénommés ensemble « les parties » ;





Préambule

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires », les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines, l'État, en sa qualité de déléguant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, le ministre chargé des sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la FFBSQ constitue la réponse aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre chargé des sports.

Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n° 2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation





Introduction

Comme le prévoient ses statuts, la FFBSQ organise la pratique du Bowling, et Sport de Quilles. A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FFBSQ, notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 22 juin 2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines du Bowling et Sport de quilles lui est accordée.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés, notamment, le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.





Titre ler Périmètre de la délégation

Article 1er - Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour la(les) discipline(s) sportives dont la délégation est accordée à la FFBSQ par arrêté en date du 31 mars 2022.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines comprises dans la délégation	Disciplines reconnues niveau	spc de	ortives haut	Spécialités / épreuves
Bowling	Bowling Bowling Schere Bowling Classic Bowling Saint Gall	Bowling			Jeu en individuel, en doublette, en triplette en équipe et all events
Sport de Quilles	Quilles de 6 Quilles de 8				
	Quilles de 9 Quilles au maillet				

Pour les disciplines Bowling et Sport de quilles mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment celles prévues par les articles L.131-14 et suivants du code du sport ou L.331-5 et suivants du même code.

Art 1-1 Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

Afin de répondre au mieux aux aspirations des pratiquants et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la FFBSQ développe les disciplines du bowling et des quilles par le biais du « Kit Bowling campus »

Consciente que tous les pratiquants, et notamment ceux en milieu scolaire, ne peuvent pas venir et payer la location des pistes des établissements de bowling privés, la FFBSQ propose à ses membres une pratique sur des pistes mobiles avec des quilles et boules légères. Elle a rédigé un document à l'attention des clubs : le « guide d'utilisation du kit bowling campus » et doté ses ligues du matériel suscité.

Des actions en direction des centres de loisirs, des forums des associations, en milieu scolaire, en milieu hospitalier ont pu être mises en œuvre et seront déclinées sur toute l'olympiade.

Cette offre repose sur un besoin de développer le bowling mais aussi les autres disciplines et comporte les innovations suivantes :

- Matériel nouveau en provenance des USA
- Démarche pédagogique adaptée

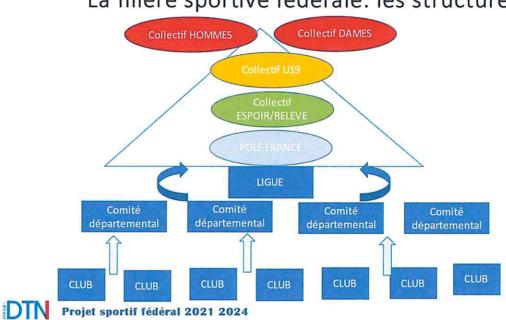
A cette fin, le projet de développement fédéral précise les modalités d'actions et la fédération a signé plusieurs conventions nationales pour permettre la déclinaison de l'action. (USEP, UGSEL, Quintipartite Education Nationale, 1er de Cordée, Génération 2024)





Art 1-2 Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées

La filière sportive fédérale: les structures



PPF

La fédération a organisé sa filière de Haut niveau à partir des clubs jusqu'au pôle France et aux Equipes de France

- Depuis 2021 : mise en place de groupes régionaux U14 dans chaque ligue, encadrés par les coordonnateurs ETR détectés regroupés pour des entrainements collectifs en lien avec les enseignants des clubs (apports techniques) ;
- Mise en place d'une journée nationale de détection pour sélectionner les potentiels pouvant intégrer le pôle France et l'Equipe de France Juniors;
- Une nouvelle équipe d'encadrement des équipes de France, un renforcement de l'encadrement du pôle France par l'embauche à mi-temps d'un responsable du matériel (entretien des boules des joueurs et préparation des pistes pour l'entrainement), mise en œuvre d'une formation continue des coachs nationaux sur la planification de l'entrainement, la périodisation et les contenus à proposer aux SHN ainsi que sur la préparation physique et mentale des SHN (réalisée par des professionnels).
- Mise en liste: la mise en liste des SHN est conditionnée aux résultats des championnats d'Europe et du Monde (un podium = liste sénior ou relève pour les jeunes).
- La liste des espoirs est conditionnée au rang obtenu au Championnat de France et à l'organisation du proiet sportif individuel
- AJS HN: Il n'y a actuellement pas d'arbitres reconnus SHN (dû à l'interruption des compétitions pendant presque 2 ans) cependant un arbitre intervenant sur une compétition internationale pourra être proposé en liste de Haut-Niveau





- Relations internationales (place de la fédération dans les instances internationales) :
- La FFBSQ siège à la fédération Européenne de bowling, la « coordonnatrice du Haut Niveau » de la FFBSQ est également représentante MIXITE à l'EBF
- Le président de la FFBSQ fait partie des comités directeurs de l'EBF et IBF. Il participe aux assemblées générales (hors période de COVID)
- La DTN participe à des colloques organisés par l'EBF (développement du bowling chez les jeunes en Europe)

NB : l'IBF souhaite organiser un championnat du Monde Fauteuil, dans le but d'intégrer les JOP. Un travail de l'IBF est en cours, et ce, pour faire rentrer le bowling aux JOP 2028.

Les disciplines de quilles internationales sont en relation avec les fédérations internationales pour participer aux compétitions internationales.

- La discipline Quilles de 8 est en relation avec l'AEJST (Association Européenne des jeux et sports traditionnels pour l'organisation et la participation à des évènements internationaux).

Art 1-3 Sport Professionnel: sans objet

Le bowling professionnel n'est pas encore présent en France ; nos joueurs tentent leur chance aux USA où ils partent sur des périodes pour participer aux tournois pros.

En 2022 : première tentative de la FFBSQ d'organiser le STRIKE TOUR tournoi récompensant des joueurs qui viennent également de l'étranger. Ce tournoi sera retransmis en France. La FFBSQ a répondu à un appel à projet du CNOSF et de l'ANS sur la médiatisation et a obtenu une aide qui permet de financer la prise de vue télévision.

Art 1-4 Grands évènements sportifs internationaux

- Organisation des championnats d'Europe Juniors à Wittelsheim au mois d'avril 2022
- Organisation des championnats d'Europe Hommes en 2023 et des championnats d'Europe Dames en 2024 (accordé par l'EBF) au bowling de Wittelsheim.

Art 1-5 Sport et engagement éducatif

- Sport à l'école ; la FFBSQ est engagée dans un vaste projet de développement du bowling en milieu scolaire (achat de matériel spécifique adapté, rédaction et impression de documents pédagogiques, formation des CPC et enseignants de cycle 3 de l'Education nationale, implication des clubs pour la réception des classes et mise en œuvre d'une passerelle vers le club qui consiste à proposer la première année de licence gratuite et à inciter les parents à venir avec leur enfant)
 Objectifs: +200% de jeunes licenciés en 2024
- Les disciplines Quilles de 8 et quilles au maillet sont investies dans le milieu scolaire depuis de nombreuses années, en lien avec l'USEP.
- Action phare de la FFBS, **développement des 8 disciplines en milieu scolaire** dans le but de favoriser le développement des jeunes licenciés et donc de rajeunir la population.
- Beaucoup de moyens mis en œuvre : rédaction de documents pédagogiques, formation des CPC et enseignants, signature d'une convention quintipartite avec MEN, MS, USEP, UNSS et FFBSQ
- Animation d'un réseau de référents scolaires (les coordonnateurs ETR) en charge de la formation des CPC et enseignants
- Mise en place d'un plan de développement du Bowling et des quilles scolaires en direction des clubs (édition d'une plaquette de l'école au club : réussir la passerelle)
- Pour les écoles de Bowling et de quilles : création de nouveaux labels (développement et sportif) visant à favoriser la structuration et l'efficience des écoles et des clubs accueillant des jeunes ;





création de nouveaux grades techniques : « les quilles jeunes « pour les 7/11 ans avec des compétences multiples à valider : techniques, physiques, stratégiques, sociales)

- Formation au diplôme d'animateur à partir de 15 ans pour favoriser l'engagement bénévole mais aussi développer la compétence pédagogique des encadrants d'écoles de bowling et de quilles.
- En prévision d'ici un an : la création du Challenge des écoles de Bowling, pour favoriser l'émulation des écoles et offrir plus de compétitions aux enfants ainsi que de la formation à l'arbitrage pour les jeunes.
- Mise en place d'actions d'information sur la lutte contre les violences (en stage de ligue) et dans les clubs : d'ici fin 2022
- Sport en temps périscolaire; des actions ponctuelles selon les ligues volontaires: (en lien avec des missions locales ou des centres de loisirs: aide aux devoirs/pratique du bowling et des quilles actions à développer systématiquement
- Section sportive scolaire et d'excellence :il n'y actuellement pas de section scolaire.

Art 1-6 Programmes éducatifs sportifs ministériels

SRAV : Savoir Rouler à Vélo (NC)
AA : Aisance Aquatique (NC)

Titre Il Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive

En 2016, la fédération comptait environ 22889 licenciés dont 19% de licenciées féminines soit 4380 licenciées.

En 2022 elle en compte 17562 soit 18 % soit 3244 licenciées.







^{*} Prise de licences en cours (année calendaire)

26

Art 2-2 Le sport de haut-niveau et la mixité

- Féminisation des équipes d'encadrement. Le recrutement au 1^{er} mars 2022 d'une entraineure pour l'équipe de France féminine (en contrat de haut niveau) a été fait suite au départ en disponibilité d'un CTS déjà en contrat de Haut niveau
- Mixité dans les disciplines de haut niveau. Les compétitions de haut niveau ne sont pas mixtes, mais l'EBF y réfléchit pour 2023.

Art 2-3 Place des femmes et des hommes au sein :

- Des instances dirigeantes (niveaux national et déconcentré)
- Une certaine parité existe dans les instances fédérales, mais elle n'est pas encore de 50% (plutôt 30%)
- La fédération va être amenée à modifier ses statuts et va se conformer à la loi visant à démocratiser le sport.
- Des commissions « réglementaires » : les femmes sont représentées dans toutes les commissions réglementaires
 - De la Commission éthique et déontologie : une femme préside cette commission
- Des commissions thématiques : les femmes sont également représentées dans les commissions thématiques (Commission Développement de la pratique féminine : 10 femmes /2 hommes) (Commission Santé : une femme la préside)
- De l'arbitrage (Commission Arbitrage : une femme la préside)





Art 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes

L'offre compétitive pour les femmes ne diffère pas celle réservée aux hommes.

Au contraire des compétitions réservées aux femmes sont proposées dans plusieurs disciplines. Celles qui ne le font pas, en sont empêchées du fait du faible nombre de licenciées féminines compétitrices (la quille de 6, la quille de 9, le SAINT GALL)

La fédération a, dans son projet de développement, l'ambition de développer le nombre de licenciées ; elle a donc mis en place l'action nationale « AMENE UNE COPINE » qui, malheureusement est repoussée à 2022, à cause de la pandémie. Elle favorise également la formation des dirigeantes.

Titre III Gouvernance et fonctionnement démocratique

Art. 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme

1 - Transparence décisionnelle :

- Complétude et sincérité des documents soumis aux membre de l'instances dirigeantes Tous les documents relatifs à la gouvernance fédérale sont communiqués. Les PV de réunion sont communiqués
- Publication des comptes et des décisions ; cette publication est faite chaque année au cours de l'AG annuelle
- Organigramme et structuration de la fédération ; l'organigramme se trouve sur le site internet de la FFBSQ et sur le Portail des Fédérations Sportives
- Publication des statuts et règlements (notamment RTS), rapport d'AG, PV Comité directeur, sanctions : publication sur le site de la FFBSQ et sur le Portail des Fédérations Sportives

2 - Pluralisme dans la prise en compte de tous les acteurs de la discipline :

Organes collégiaux privilégiés ... (Notamment dans l'engagement des dépenses ou autres ...)

Des commissions sont constituées sur des thématiques diverses :

- Jeune : existence d'une commission « Jeunes et Scolaires » pluridisciplinaire
- Féminine : existence d'une commission « développement de la pratique féminine » pluridisciplinaire
- Commission médicale : existence d'une commission médicale pluridisciplinaire
- Éthique : existence d'une commission Ethique et Déontologie
- Existence d'une commission Handicap et santé pluridisciplinaire

Art. 3-2 Prévention des conflits d'intérêt

Procédure de déport pour les membres des instances dirigeantes : les mesures nécessaires sont prises ; l'audit réalisé par le cabinet EQUATION l'a certifié. Il conviendra de perdurer après la rédaction des nouveaux statuts.

Cartographie des risques : prévention de la corruption et des conflits d'intérêts : le cabinet EQUATION qui a conduit l'audit de la FFBSQ n'a pas relevé d'alerte à ce sujet.

Art. 3-3 Concertation et consultation des acteurs du secteur

Pour l'instant, il y a peu de concertation avec les acteurs du secteur (les propriétaires des bowling) mais cela est prévu d'ici la fin de l'olympiade : l'objectif étant d'engager un dialogue pour favoriser le développement de la pratique.





Art. 3-4 Dialogue social

La fédération ne compte que 6 salariés et le dialogue se fait facilement ; Des entretiens annuels sont conduits par le président de la FFBS et la DTN

Titre IV Lutte contre les violences

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'Etat et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

Art. 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités

Il convient que la FFBSQ soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La désignation d'un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie (cf annexe 10)
- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés
- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements, oui un contrat avec Colosse aux pieds d'argile est resigné pour 2022.

Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :

- La désignation d'un référent « violences sexuelles », chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet (cf. annexe 10)
- La désignation d'un référent « honorabilité » (cf. annexe 10), chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération
- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles. Les listes seront diffusées d'ici mai 2022 par le cabinet privé qui gère les licences fédérales et donc les fichiers et statistiques.

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la FFBSQ dans ce cadre devront être transmise à la Direction des sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant.

Un bilan des remontées et des signalements tant administratifs que judiciaires pourra être mis en place (aucun signalement actuellement).





Art. 4-2 Responsabilité et accompagnement des supporteurs et spectateurs

A partir du constat que les violences verbales ou physiques se multiplient contre les arbitres, les joueurs et même entre les supporters, la fédération s'engage à mettre en place les mesures de nature à prévenir ces dérives, le cas échéant, en associant autant que possible les associations de supporters agréées à leur élaboration et leur mise en œuvre.

Art. 4-3 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. La FFBSQ, comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent citoyenneté (cf. annexe 10)
- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements (cela sera à réaliser d'ici 2022).
- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération : la procédure sera mise en place en 2022 et inscrite dans les statuts de la fédération
- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes. Des contenus seront intégrés dans les formations fédérales (animateurs, entraineurs) et auprès des élus (en visioconférence).

Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes

Les disciplines déléguées à la FFBSQ présentent des contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique.

Il en résulte une sollicitation spécifique de la FFBSQ qui :

- émet des avis préalables à l'organisation, par des tiers à la fédération, des manifestations sportives d'une des disciplines déléguées (ceci est réalisé au besoin par chaque comité national lors de ses compétitions)
- ajuste les règles techniques et de sécurité de la discipline en fonction de l'accidentalité constatée (ceci est réalisé au besoin par chaque comité national lors de ses compétitions)

Article 5 - Santé, sécurité et intégrité des sportifs

Article 5-1 - Sécurité des sportifs

A ceci, il convient de préciser que :

- Des sportifs participent ou souhaitent participer à des compétitions organisées par la FFBSQ alors même qu'ils sont licenciés d'une autre fédération agréée ou délégataire : certains sportifs sont licenciés à la fédération française des sports ruraux et à la FFBSQ
- Les règles de classement des sportifs : pour le bowling, un classement est tenu (le « listing ») par une secrétaire affectée à temps plein, recueillant les résultats des nombreuses compétitions de cette discipline.
- Pour chaque discipline, un classement des compétiteurs est tenu.





Le projet fédéral prévoit, pour l'olympiade 2021-2025, l'automatisation du listing « bowling » par un logiciel (LARS) qui libèrera la personne affectée pour d'autres tâches liées au développement de la discipline Bowling.

Article 5-2 sécurité des équipements sportifs :

La fédération doit assurer la sécurité des sportifs et du public lors des compétitions organisées au sein des enceintes sportives ou sur la voie publique. L'atteinte de cet objectif pourra être facilité par l'engagement de la fédération à :

- Assurer l'information rapide du ministère chargé des sports et / ou des propriétaires d'équipements sur les modifications techniques internationales pour laisser le temps suffisant pour procéder aux travaux d'adaptation nécessaires
- Pour les manifestations se déroulant sur la voie publique et/ou comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, assurer un accompagnement des organisateurs et/ ou les représentants locaux des fédérations en charge de rendre des avis dans l'utilisation de l'outil de télé déclaration des manifestations sportives (SIMS) (NC).

Article 5-3 santé des sportifs

Dans les disciplines déléguées à la FFBSQ, la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

Il y a très peu d'accidentologie dans les pratiques des quilles ou du bowling.

Les mesures de sécurité sont prévues dans les règlements sportifs et les propriétaires de bowling assurent aussi leur part de responsabilité, puisque les clubs sont des « locataires » de pistes. Il parait, à cet égard, nécessaire de :

- Assurer un recensement précis des accidents qui interviennent dans chacune des disciplines déléguées ainsi que leur origine. Cela fera l'objet d'un rapport annuel dont l'élaboration pourrait être confiée à la Commission médicale de la FFBSQ;
- Chaque accident mobilisant l'assureur fédéral fera l'objet d'une déclaration d'accident grave au sens du code du sport.

Article 5-4 intégrité des sportifs (lutte contre le dopage, surveillance médicale réglementaire)

Article 5-4-1 surveillance médicale réglementaire

La fédération assure l'organisation de la surveillance médicale de ses licenciés au sens de l'article L. 231-6 du code du sport. Les modalités de suivi de cette surveillance médicale sont aménagées afin de la rendre effective pour tous les sportifs concernés.

La FFBSQ assure la surveillance médicale réglementaire des membres des équipes de France de Bowling (seule discipline reconnue de Haut Niveau) et des sociétaires du pôle France ; Le médecin fédéral produit un rapport annuel de son activité.

Concernant les licenciés des clubs de toutes les disciplines, la réglementation en vigueur est respectée.

Le contenu de la surveillance médicale pour les SHN: visite générale, entretien psychologue, électrocardiogramme

Pour les sociétaires du pôle, il faut rajouter une consultation de podologie, de diététique et un bilan biochimique.





Bilan statistique qualitatif des pathologies détectées ou celles pour lesquelles des dispositifs de prévention sont fréquemment déployés.

Les principales pathologies sont liées aux poignets, aux épaules et aux chevilles : tendinites qui peuvent être évitées par une bonne préparation physique

Titre VI Ethique du sport et intégrité des compétitions

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FFBSQ doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

Article 6 - Charte éthique et Comité d'éthique

La FFBSQ a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3 (présente dans le PFS)

La fédération a institué en son sein un comité d'éthique dont elle garantit l'indépendance et qui est habilité à saisir les organes disciplinaires. Ce comité veille à l'application de la charte d'éthique et de déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Ce comité d'éthique se réunit au moins à une reprise par an. Il produit un rapport d'activité transmis au ministre chargé des sports dans lequel figure des propositions de nature à remédier aux non-respect de la charte éthique adoptée par la Fédération.].

Art 6-1 - Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives

Comme l'ensemble des acteurs fédéraux, la FFBSQ doit s'assurer du caractère sincère et équitable des résultats des compétitions qu'elle organise, en prévenant les risques de manipulation des résultats par :

- La valorisation de l'outil SIGNALE ! permettant d'alerter sur les manipulations de compétitions, notamment sur le site internet de la fédération : ces informations sont communiquées sur le site Internet fédéral et les réseaux sociaux
- Une sensibilisation des sportifs listés et professionnels, notamment à l'interdiction de parier.

Art 6-2 – Lutte contre la fraude mécanique et technologique

La fédération assure une veille technologique visant assurer le respect de ses règles et règlements et qui permette d'anticiper les innovations technologiques susceptibles de rompre l'équité sportive. Sans objet

Article 6-3 Prévention du dopage

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FFBSQ en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la FFBSQ s'engage à :

- Désigner un référent chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération (cf. annexe 10)
- Mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre : la stratégie sera diffusée durant l'année 2022
- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation





 Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entrainement. Cela sera réalisé durant l'année 2022.

Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée

Les axes et objectifs, de la fédération en matière de para-discipline ou de para-discipline adaptée, sont les suivants : recenser les pratiquants, faire figurer les clubs dans le Handiguide, favoriser la formation des enseignants des clubs à l'accueil des personnes handicapées en collaboration avec la FFH (notamment via le complément de formation au diplôme d'animateur).

Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux sont annexés au présent contrat au sein du projet de développement fédéral.

Les conventions entre la FFBSQ et la FF Handisport ou la FF Sport Adapté sont annexées au présent contrat. Ces conventions auront principalement pour objet la formation, les sélections, l'arbitrage, le développement, les compétitions et les éléments relatifs au budget.

Article 7-1

Les initiatives pour une pratique inclusive, avec les valides ; la FFBSQ, à travers ses ligues et CD organisent des compétitions ou journées portes ouvertes mixtes pour toutes les disciplines

Le développement des handi/para disciplines dans leur ensemble (pas uniquement le HN) ; à ce jour compte tenu de la pandémie, toute action de développement a été interrompue ; mais cela reste un axe du projet de développement fédéral à mettre en œuvre d'ici 2024

Titre VIII Développement durable

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FFBSQ. Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.





Article 8-1 - Bilan carbone et stratégie de réduction carbone

Le Bilan Carbone® est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par une activité. Son objectif est de permettre d'établir un plan d'actions pour réduire ces émissions, qui se décline, pour le mouvement sportif.

Politique d'achat de la fédération : la fédération ne possède pas de flotte de véhicule ; elle loue un minibus pour le transport des sociétaires du pôle France.

Lorsque des documents ou matériels doivent être envoyés dans les ligues, la Fédération profite d'un déplacement déjà prévu pour un autre motif pour le faire. Elle optimise donc ses déplacements.

Article 8-2 - Les déplacements

La réduction de l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable.

Des outils numériques existent pour calculer au mieux la réduction des impacts carbone. Parmi ces outils, Optimouv est une solution innovante pour réduire les gaz à effets de serre générés à l'occasion des déplacements du mouvement sportif.

Elle combine géolocalisation d'équipes, de personnes et de lieux, organisation des poules et calcul d'itinéraires pour optimiser le nombre de kilomètres parcourus lors des pratiques sportives ou dans le cadre du fonctionnement du mouvement sportif.

Optimouv permet de réduire d'au moins 15% les déplacements des rencontres sportives sans en réduire le nombre.

La FFBSQ privilégie le covoiturage lors de ses déplacements.

Article 8-3 - Recyclage

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGEC, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) Articles de Sport et de Loisirs (ASL) à compter du 1er janvier 2022.

Dans la perspective de mise en œuvre par le Gouvernement et afin que les parties prenantes concernées disposent d'informations et de données récentes pour la création de cette filière, l'ADEME a lancé la réalisation d'une étude qui s'est conduite en deux phases. La synthèse de cette étude décrit l'organisation actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance, éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

Les fédérations sportives et leurs membres peuvent participer à la mise en place de cette filière de réemploi.

Ainsi, à titre d'exemple, il peut être envisagé : le tri des déchets au siège fédéral et la fin de l'utilisation de vaisselle plastique jetable.

Aussi, toutes les disciplines ont adopté l'utilisation d'ECOCUP pendant leurs manifestations.





Article 8-4 Signataire des chartes de référence du ministère des sports

Deux chartes de référence permettent aux fédérations sportives de guider leurs décisions prises en vertu de leurs prérogatives de puissance publique en fonction de critères liés au développement durable :

- La charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'évènements sportifs;
- La charte des 15 engagements écoresponsables des gestionnaires d'équipements sportifs;

La signature de charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'évènements sportifs sera envisagée durant la mandature en cours.

Article 8-5 Organisation d'un ou plusieurs évènements sportifs exemplaires en matière de développement durable

A l'image des championnats et compétitions organisées par territoire ou par catégorie d'âge ou par spécialité, une ou plusieurs manifestations sportives peuvent être organisées sous l'angle d'une exemplarité de la manifestation en matière de développement durable.

Organisées sur le principe de la « preuve du concept », une ou plusieurs compétitions peuvent mobiliser un large panel d'éléments écoresponsables.

Article 8-6 - Sujets thématiques

Réduction de l'impact sur la biodiversité et les sols : les disciplines qui se pratiquent sur des quillers extérieurs se sont engagées à ne pas utiliser de désherbant pour l'entretien des surfaces

Titre IX Emploi et formation

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

Article 9 - La fédération, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines du bowling et des sports de quilles, identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- l'observation;
- la formation;
- l'insertion ;
- la professionnalisation

Actuellement il n'y a pas d'employabilité observée dans le domaine de l'enseignement : tous les acteurs sont bénévoles.

Cependant, un travail est à conduire avec les propriétaires de bowling qui sont des employeurs potentiels dès lors qu'ils considèrent le bowling dans son aspect sportif et pas uniquement de « consommation de loisirs »

Il n'y a pas de diplôme d'Etat actuellement

Toute la filière Formation est à reconstruire pour répondre aux besoins du projet de développement de la FFB.





Cela sera fait au cours de la mandature.

Article 9-1 Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences

Nombre et le type d'emplois identifiés existants (animateur, moniteur, entraîneur, directeur de la performance, gestionnaire, développeur...) dans les structures fédérées: Plusieurs dizaines d'animateurs sont formés par an, au niveau des ligues, et ce, dans toutes les disciplines.

Il y actuellement 2 emplois de conseillers techniques sportifs, un pour le bowling, l'autre pour les quilles de 8 sur les fonds propres de chaque comité national.

Nature des emplois (principal ou accessoire) : potentiellement il peut y avoir des emplois dans l'accueil et l'initiation des pratiquants dans les bowlings ; agent de développement pour les ligues, entraineur de club

Nombre et le type d'emplois identifiés à créer pour les quatre prochaines années : non identifié à ce jour mais il serait souhaitable de créer un emploi d'agent de développement par ligue

Préciser les certifications professionnelles actuelles correspondantes à ces besoins ou à concevoir : les diplômes à qualification professionnelle seraient idéal, en effet, en 2022, une formation complémentaire Bowling est créé pour des élèves en formation au BPAPT au CREPS de Toulouse, cela peut représenter un panel considérable de personnes diplômés d'Etat pouvant initier au bowling si l'opération est conduite en lien avec plusieurs centres de formation.

Article 9-2 Existence d'une politique de formation tout au long de la vie :

Existence d'un organisme de formation fédéral ? (en CFA ou pas ; organisme national ou déclinaison territoriale,...) : la FFBSQ est déclarée en Organisme de Formation, mais n'est pas encore certifiée QUALIOPI

Existence de diplômes fédéraux : existence de diplômes d'animateur et d'instructeur

- -Nombre de formés par type de qualification (TFP, CQP, diplômes d'Etat, CC...) : 0
- -Nombre de diplômes délivrés par type de qualification : 0

Offre de formation fédérale facilitant l'accès à une formation permettant une activité professionnelle. Actuellement sans objet

Complémentarité des dispositifs de formation entre eux (brevets fédéraux, TFP, CQP, diplômes d'Etat, formation continue non certifiante). Actuellement sans objet

Quelles seraient les modifications à envisager afin d'améliorer la complémentarité de ces dispositifs? Cela n'est pas envisageable actuellement car il n'y a pas d'employabilité avérée.

Article 9-3 Politique d'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif

SESAME: sans objet

Apprentissage (existence de CFA, nombre d'apprentis, sur quels diplômes,) : sans objet

Suivi de cohorte des qualifications (CQP, TFP, diplômes d'Etat) : sans objet

Il est impossible de prévoir tous ces dispositifs car il n'y a pas d'offre d'emploi.

C'est un secteur à développer ; mais historiquement, c'est le bénévolat qui prime à la FFBSQ. Toutefois, il sera nécessaire de faire évoluer les mentalités et convaincre les propriétaires de bowling.





Article 9-4 Politique en matière d'appui à la professionnalisation des structures et des personnes

Existence d'une stratégie en matière de professionnalisation : c'est en projet durant la mandature en cours, il faudrait un agent de développement par ligue d'ici 3 ans.

Existence de groupements d'employeurs (nombre...): non

Existence d'appui à la création d'emploi et au développement (conseil RH, cellule nationale juridique, aide financière de la fédé aux créations d'emploi, ressources documentaires) : non mais c'est un projet de la fédération.

Titre X Equipements sportifs

Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)

Achat aux USA de matériel mobile (les kits bowling campus) pour favoriser la découverte des disciplines



Une réflexion est en cours pour favoriser la création de bowling « de ligue » en lien avec le plan « équipements » ou les PST : le dossier est à faire porter aux élus des ligues en lien avec les collectivités territoriales

Ceci pourra se faire après la réorganisation de la gouvernance de la FFBSQ donc d'ici 2 ans.

Titre XI Outre-mer

Article – Structuration et organisation fédérale à mettre en valeur et à accompagner (Convention DOM/TOM/COM).

Il existe des ligues Outre -Mer qui ne fonctionnent pas toutes activement, le lien doit être recréé. Seule la discipline Bowling est représentée.

Titre XII Engagement de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence Nationale du sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du Ministère des sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.





La multiplicité des engagements du ministère des sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

Article 12-1 – les dispositifs de l'Agence nationale du sport (ANS)

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat dans une convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'Etat. L'Agence nationale du sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

- 1. Contrat de performance des fédérations ;
- 2. Contrat de développement des fédérations ;
- 3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
- 4. Équipements nationaux ;
- 5. Aides personnalisées des sportifs ;
- 6. Primes de performances olympiques :
 - a. Sportifs, guides;
 - b. Entraîneurs;
- 7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...);
- 8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

Article 12-2 – les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale

L'élargissement du périmètre ministériel consécutive à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le plan mercredi, le 30' APQ.

Les dispositifs : « une école, un club », « Trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles <u>L.331-6</u> et <u>L.611-4</u>, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

Article 12-3 – la valorisation en ressources humaines

Au sein de la direction des sports, le service à compétence nationale, le « Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs » (CGOCTS) est en charge de la gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.





3 CTS sont placés auprès de la FFBSQ (dont 1 DTN) cela représente 243 243 € par an.

Article 12-4 – les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux

Les établissements publics assurent avec les fédérations:

- -la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accession du haut niveau au très haut niveau ;
- -le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- -les maisons de la performance ;
- -l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- -la communication des pôles ressources nationaux.

Article 12-5 – les offres de formation et d'emploi

Le ministère des Sports soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

Article 12-6 - l'accompagnement aux grands événements sportifs

La Direction interministérielle des grands événements sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.



J. 32 - 32



Article 12-7 - les aides exceptionnelles

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass'Sport, un nouveau plan « 5000 terrains » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin, pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

Article 12-9 - Aide à la mutualisation du mouvement sportif

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement aux CNOSF et CPSF.

Article 12-10 - Aide à la régulation du secteur sportif

L'État intervient directement auprès d'autorité administrative indépendante en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport tel que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), à l'autorité nationale des jeux ainsi que l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

Article 12-11 - les plateformes

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le Ministère des sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle:
- Systèmes d'information VIGICOMMOTION; SIMS; EAPS PUBLIC; SI HONORABILITE; EQUIPEMENTS.GOUV.FR; PLATEFORME SIGNAL;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...);
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

Article 12-12 - Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents :
- -le quide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- -le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.





Titre XIII Durée et révision du contrat

Article 13-1 - Durée du contrat

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit. Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par les articles ... du code du sport ou par les articles ... du présent contrat.

Article 13-2 - Révision du contrat

Le présent contrat peut être révisé si les deux parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le Ministère des sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Le contrat de délégation est révisé lorsque la stratégie nationale de la fédération, dans sa version définitive, n'a pas été initialement annexée au contrat.

Article 13-3 - Bilan et clause de revoyure

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

A cette occasion, la version définitive de la stratégie nationale est annexée au contrat de délégation.

A cette occasion, le ministre chargé des sports peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au ministère chargé des sports ou ses opérateurs la concernant.

Titre XIV Dispositions diverses

Article 14 - Publication du contrat

Le présent contrat est publié sur le site internet du ministre chargé des sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions règlementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A.131-3 et suivants du code du sport.





La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrés et affiliées.

Fait à Paris, le 15 mars 2022

Pour la fédération française de Bowling et de Sport de Quilles

La présidente de la commission arbitrage

Membre du comité directeur

Pour l'Etat

La ministre déléguée chargée des sports

Babeth PLOMION

Roxana MARACINEANU





Sugar gright

Annexes

Annexe 1 : La stratégie nationale

Annexe2 : La charte d'éthique et de déontologie (lien PFS)

Annexe 3 : Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie

Annexe 4: La convention conclue entre la fédération et la ligue professionnelle (lien PFS)

Annexe 5: Les règles techniques (lien PFS)

Annexe 6 : La convention liant la fédération à ses organismes territoriaux ou nationaux lorsqu'ils

sont dotés de la personnalité morale

Annexe 7: La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (lien avec CGOCTS)

Annexe 8 : Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération.

Annexe 9 : Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et

départementaux pour les disciplines de para et para adaptés (lien PFS)

Annexe 10 : Liste des référents thématiques

Annexe 11: Contrat d'Engagement Républicain

Document annexé